

L’entreprise doit adresser ce document à l’Institution de Prévoyance du Groupe Mornay (IPGM) dès qu’un ou que des salarié(s) justifient d’une dispense d’affiliation, sous les conditions prévues par l’accord de branche du 6 octobre 2010 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2011, soit :

DISPENSES D’AFFILIATION AU RÉGIME HCR SANTÉ À ATTESTER

En 2011, les salariés bénéficiaires :

- de la CMU-C ;
- d’un contrat à temps très partiel (acquiescement d’une cotisation au moins égale à 10 % de la rémunération) ;
- d’un contrat frais de santé individuel souscrit avant le 01.01.2011 (**dispense temporaire octroyée jusqu’à la prochaine échéance annuelle de leur contrat, soit au plus tard au 31.12.2011**).

À compter du 01.01.2012, les salariés bénéficiaires :

- de la CMU-C ;
- d’un contrat à temps très partiel (acquiescement d’une cotisation au moins égale à 10 % de la rémunération).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REMISES PAR LE SALARIÉ SONT À CONSERVER PAR L’EMPLOYEUR.

IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE

Raison sociale

N° SIRET

Adresse

Code postal

Ville

DÉCLARATION SALARIÉ(S) DISPENSÉ(S)

NOM	PRÉNOM	N° SÉCURITÉ SOCIALE	DATE ENTRÉE DANS L’ENTREPRISE	MOTIF DISPENSE	ANNÉE DISPENSE

Je soussigné(e)

agissant en qualité de

ayant pouvoir d’engager l’entreprise, certifie l’exactitude et la sincérité des informations ci-dessus, pour faire valoir ce que de droit.

Fait à

le

Cachet de l’entreprise et signature du représentant légal :